

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-51

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 23 octobre 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN et Mme Laurie PASCAL.

Excusés : M. Franck BOUVARD, Mme Florence PIRAT (ayant donné procuration à Gary Leroux), Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Laurie Pascal) et M. Bruno BOURY,

Secrétaire de séance : Mme Sandra PENIN

LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION - FACTURATION EXCEPTIONNELLE

VU la délibération 2024-19 du 8 avril 2024 approuvant le règlement d'utilisation de la salle d'animation,

Vu la délibération 2024-28 du 1^{er} juillet 2024, fixant les tarifs de location de la salle d'animation applicables à compter du 1^{er} août 2024.

VU L'article 1^{er} du règlement de la salle d'animation précise qu'il est formellement interdit au signataire du contrat de sous-louer la salle à une autre personne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle d'animation le week-end du 27 et 28 septembre 2025 a été louée par un particulier de la commune pour une autre personne n'habitant pas la commune de Malafretaz sans l'accord préalable du maire.

Si les locations par les particuliers n'habitant pas la commune sont possibles le tarif appliqué n'est pas le même.

Suite à cette location, un verre a été cassé et trois plateaux de services n'ont pas été retournés en mairie malgré la demande faite au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer au locataire de la salle d'animation du 27 et 28 septembre 2025, particulier de la commune, les tarifs applicables aux locataires extérieurs à la commune pour un montant de 730 € :

2 jours de location	490 €
Location Sono-vidéo :	60 €
Vaisselle forfait pour 80 convives	180 €

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20251027-2025-51-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-51

FIXE à 30 € le coût du remplacement du matériel manquant (trois plateaux de services)

DIT que le prix d'un verre cassé est fixé par délibération à 3 €

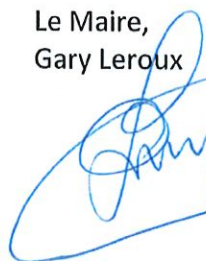
DIT que la somme totale facturée au locataire de la salle d'animation du 27 et 28 septembre 2025 sera de 763 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Sandra Penin



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 04 NOV. 2025
Publiée le 06 NOV. 2025

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20251027-2025-51-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025